**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. GUTZWILLER Laurent, Maire

Présents : MM. WILHELM Caroline, MUNCH Johnny, MULLER Anaïs, adjoints.
MM. BOLLE Alexandre, DIETSCHY Camille, MERTZ Julie, MUNCH Pascal, PITIOT Alexandre, SCHAERER Mathilde, UEBERSCHLAG Franck.

La secrétaire de séance : Mme WILHELM Caroline.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 5 juin 2026
2. Ecole : transports scolaires
3. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – délibération modificative
4. Urbanisme
5. Travaux communaux
6. Commissions
7. Divers

1. - APPROBATION du PV de la REUNION du 5 juin 2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – ECOLE : TRANSPORTS SCOLAIRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme JOUAN Camille, directrice adjointe du service Transport et Mobilité de SLA, venue en appui de Mme WILHELM Caroline, adjointe au Maire, pour présenter une étude chiffrée relative au coût et au fonctionnement des transports scolaire du RPI Knoeringue/Folgensbourg. Cette présentation porte sur les modalités de fonctionnement, tenant compte de la suppression du transport de midi, ainsi que les incidences financières de cette évolution.

Il est rappelé que le transport méridien constituait jusqu'à présent un service rendu aux familles, permettant aux élèves de rentrer à midi et d'éviter ainsi les frais liés à la restauration scolaire ou au périscolaire.
Il est précisé que, dans le cadre de la nouvelle convention, le maintien de ce transport de midi entraînerait un surcoût de 25 000 € environ, intégralement à la charge de la Commune.

A l'inverse, les transports scolaires du matin et du soir, correspondant aux trajets domicile-école et école – domicile, demeurent entièrement pris en charge par SLA, sans participation financière de la Commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions, constate que la Commune n'est pas en mesure d'assumer un tel surcoût.
Il est en conséquence proposé aux familles concernées de supprimer le transport scolaire méridien à compter de la mise en œuvre de la convention. Le Conseil Municipal engage les échanges sur cette proposition et ses conséquences pour les usagers.

3. DELEGATION D'ATTRIBUTION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE (Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'annuler et de remplacer la délibération du 30 mars 2026 relative aux délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, afin de tenir compte des modifications prescrites par le contrôle de légalité.

Les compétences seront les suivantes :

1/ **arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2/ **fixer,** par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal,

3/ **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires, à condition qu'il ne soit pas possible, pour des raisons de calendrier ou d'urgence de soumettre préalablement ce point au Conseil Municipal,

4/ **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5/ **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

6/ **passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

7/ **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8/ **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9/ **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10/ **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €uros,

11/ **fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12/ **fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13/ **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14/ **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15/ **exercer**, au nom de la commune, sans conditions particulières, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, c'est-à-dire, dans les zones UA, UB, AU et UL du PLU,

16/ **intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17/ **régler** dans la limite de 10 000.00€ par sinistre, toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

18/ **donner,** en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19/ **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20/ **prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, et conclure la convention prévue à l'article L 523.7 du même code,

21/ **autoriser,** au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

4. – URBANISME

4.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente ensuite les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
CU Mes Glock et Cie – notaires associés	Aeusserer Hag (Achille Baumann)	CU d'information	En cours
CU Mes Biechlin et Klein – notaires associés	10A rue d'Altkirch	CU d'information	En cours
ASH Energie – Frisch Guillaume	99, rue des Romains	Panneaux photovoltaïques	Favorable
VD Services – Schaerer Jean-Luc	21, rue du Gué	Panneaux photovoltaïques	En cours
DP Pitiot Vanessa	4, rue du Gal de Gaulle	Remplacement de l'ancienne clôture en bois	En cours
PC Ochsenbein Laurent	Rue du Gué	Maison d'habitation	En cours

5. – TRAVAUX COMMUNAUX

5.1. – Presbytère

Monsieur PITIOT Alexandre présente les propositions d'aménagement du RDC du presbytère, incluant l'installation de sanitaires, la création éventuelle d'une salle de bain, ainsi que l'opportunité de rénover la cuisine.
Après présentation des options et délibération, il est décidé, à 10 voix pour et une abstention, de ne retenir que la création d'un seul WC au RDC et l'aménagement d'une pièce de vie, sans création de salle de bains. Il est également décidé de reporter les travaux de rénovation de la cuisine à une date ultérieure.

6. – COMMISSIONS

6.1. - Création d'une commission « voirie » spécifique, sortie de la commission « Urbanisme »

Il est exposé au Conseil Municipal que les questions relatives à la voirie, actuellement comprises dans la Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement, constituent un domaine vaste et spécifique. Afin de permettre un suivi plus approfondi des dossiers et d'améliorer l'organisation des travaux, il est proposé de dissocier la voirie de la Commission Urbanisme et Aménagement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer une commission « VOIRIE » distincte, chargée de l'ensemble des questions liées à la voirie communale, les autres compétences restant rattachées à la Commission Urbanisme et Aménagement.

Les membres qui composent cette commission sont :

Président : GUTZWILLER Laurent (Maire)

Membres : MUNCH Johnny (adjoint), BOLLE Alexandre et PITIOT Alexandre.

7. – DIVERS

7.1. Don AGSPK

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé lors de l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente de Knoeringue (AGSPK) qui s'est tenue le 29 juin 2026, de reverser à la Commune de Knoeringue la somme de 5 000.00 € (cinq mille €uros) au titre des remboursements sur divers frais de fonctionnement assurés par la commune sur la période 2025/2026 (chauffage, électricité, réparation diverses, entretien cuisine…)
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don de 5 000.00 € octroyé par l'AGSPK et de l'affecter au compte 756 (libéralité reçue).

7.2. - Extension du CPI (Centre de Première Intervention) de Ranspach le Haut

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du CPI à Ranspach le Haut sont en fin d'étude et que leur réalisation est conditionnée par le niveau de subvention, en attente.
Il précise que la Commune de Ranspach le Haut supportera l'intégralité financière du projet. Toutefois, le partage des frais de fonctionnement continuera de se faire conformément à la convention en vigueur, basée sur le prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

7.3. – Frais de fonctionnement du presbytère de Ranspach le Bas

La facture relative aux frais de fonctionnement du presbytère de Ranspach le Bas ayant été refusée, son annulation a enfin été actée et le titre correspondant annulé. Les Maires des Communes composant la communauté de paroisses « Source du Prieuré » ont décidé qu'une nouvelle répartition des charges sera définie et formalisée par voie de convention entre les parties concernées.

7.4. – SLA : commission Tourisme

La Commission Tourisme a examiné plusieurs thématiques, notamment le nautisme, le patrimoine et la mise en valeur du territoire des 3 Frontières. Ces échanges visent à favoriser l'attractivité et le développement du territoire.

7.5. – SLA : Bus Tour

La sortie en bus, réservée aux élus, qui a été organisée sur le ban de l'Agglomération avait pour objectif de faire découvrir les principaux équipements et projets structurants du territoire, notamment la déchetterie de Village-Neuf, le port de Kembs, ainsi que d'autres sites d'intérêt communautaire.

Cette initiative vise à permettre aux élus de mieux appréhender les compétences, les réalisations et les enjeux de SLA. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

7.6. – Mission de surveillance de la voie publique

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'une personne s'est présentée en mairie afin de proposer d'assurer une mission de surveillance de la voie publique sur le territoire communal. Après échange et délibération, le Conseil Municipal considère que cette mission ne répond pas à un besoin identifié de la commune et décide de ne pas donner suite à cette proposition.

7.7. – Tour du ban communal

Il est proposé d'organiser une journée de découverte du ban communal envisagée soit le 26 septembre 2026, soit le 3 octobre 2026. Le programme inclura la visite du territoire communal, suivie d'un repas convivial sous forme de grillades, par exemple. La date définitive sera arrêtée ultérieurement en fonction des disponibilités des participants.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue pour le 14 septembre 2026.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 5 juin 2026
2. Ecole : transports scolaires
3. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – délibération modificative
4. Urbanisme
5. Travaux communaux
6. Commissions
7. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 6 juillet 2026

Nom et Prénom	Qualité	Signature
GUTZWILLER Laurent	**Maire**	
WILHELM Caroline	**Secrétaire de séance**	